

N° 07A

Séance du 20 juillet 2021

OBJET :

APPROBATION  
DE LA  
CONVENTION  
D'UTILITE  
SOCIALE  
DU TOIT  
FOREZIEN

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 20 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Yves DUPORT par Marc MARLEF, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry MISSONNIER par Sylvie PERRIN, Marie-Gabrielle PFISTER par Michel RAYMOND, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210720-210720\_CC\_D07A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021



GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Olivier JOLY à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET

**Absents excusés** : André GAY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : GENE BRIER Sylvie

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le programme local de l'habitat (PLH),

Loire Forez agglomération est sollicité pour être signataire de la convention d'utilité sociale du Toit Forézien pour la période 2021-2026. Ces conventions prennent effet au 1er janvier 2021. Le Toit Forézien (84 logements, 2.1% du parc aux habitations à loyer modéré HLM) est un bailleur social implanté sur le territoire (3 846 logements au total pour l'ensemble des bailleurs, sur Loire Forez).

#### Rappel sur les conventions d'utilité sociale (CUS)

Une convention d'utilité sociale (CUS) est un contrat passé notamment entre un organisme HLM, l'État et un EPCI dès lors qu'un bailleur défient du patrimoine locatif sur le territoire concerné.

La CUS a été initiée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, puis modifiée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (EC) et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Cette CUS définit pour une durée de 6 ans (articles L.445-1 et R.445-2.) :

- La politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- La politique sociale de l'organisme ;
- La politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Elle comporte également :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action.

La CUS doit tenir compte du programme local de l'habitat (PLH). Les engagements pris dans la CUS font l'objet d'une évaluation à 3 et 6 ans.

La CUS 2021-2026 du Toit Forézien prévoit notamment sur Loire Forez agglomération :

- Près de 13 logements locatifs sociaux à réaliser par an (80 sur 6 ans) sur les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 ;
- Des opérations en prêt social de location accession (PSLA) : 36 logements au total en accession social à la propriété ;

- 25% des attributions de logements sociaux aux 25% de ménages du premier quartile, hors quartier de politique de la ville (QPV) ;
- D'autre(s) action(s) non spécifique(s) au territoire de Loire Forez agglomération sont également mentionnées : Intervention en cœur de ville et opérations de revitalisation de centre-ancien...

Concernant la mise en place de la CUS, Loire Forez agglomération portera une attention particulière au respect des orientations et objectifs fixées dans le PLH (assurer une réponse à l'ensemble des besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, moderniser et adapter le parc de logements existants, redynamiser les centre-bourgs et centres-villes afin d'améliorer la qualité de vie, soutenir l'atteinte des objectifs de rattrapage des communes déficitaires en logement social...).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilité sociale du Toit Forézien ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention d'utilité sociale du Toit Forézien ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 20 juillet 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*